



Critères de sélection

30 octobre 2021



Le présent document est un **exemplaire imprimé** des critères de sélection du BPC tels qu'ils existent actuellement (8 juin 2021). **La version officielle des critères de sélection** est consultable en permanence sur le site Web du Belgian Paralympic Committee (www.paralympic.be).

1.	INTRODUCTION GÉNÉRALE	4
2.	DEFINITIONS.....	5
3.	PHILOSOPHIE.....	6
4.	NORMES DE SELECTION.....	8
4.1.	Critères de sélection.....	8
4.2.	Remarques.....	9
5.	PROCEDURE DE SELECTION	10
6.	CRITERES DE SELECTION PAR SPORT	12
6.1.	PARA ALPINE SKIING	13
6.2.	PARA SNOWBOARD	15
6.3.	PARA ICE HOCKEY	16
6.4.	WHEELCHAIR CURLING	17
6.5.	PARA NORDIC SKIING	18

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

De 2008 à 2022 : un héritage en marche

Beijing avait accueilli les Jeux Paralympiques à l'été 2008. C'est la première fois que la ville organisera des Jeux Paralympiques d'hiver.

Selon sa vision d'un « Rendez-vous joyeux sur la glace et la neige pures », Beijing 2022 s'appuie sur l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Beijing 2008 et s'est fixé comme objectif d'encourager des millions de personnes à travers la Chine à découvrir les sports d'hiver.

« Shuey Rhon Rhon, la mascotte des Jeux Paralympiques va devenir le visage des Jeux Paralympiques d'hiver de Beijing 2022 et éclairer la vie de milliards de personnes dans le monde entier qui regarderont avec émerveillement les athlètes paralympiques inspirer et passionner le monde ».

Depuis quelques années, un nombre croissant de fédérations sportives procède à l'intégration de leur branche paralympique, ce qui offre non seulement aux athlètes des possibilités accrues en termes d'accompagnement et d'encadrement professionnels, mais illustre aussi l'amélioration de l'image de l'athlète paralympique au sein du monde du sport. Ces fédérations et leurs athlètes de haut niveau peuvent par ailleurs compter sur l'engagement quotidien de nos ligues fortement professionnalisées.

En décidant d'adopter la philosophie d'assouplir ses critères de sélection en se référant désormais à ceux de l'International Paralympic Committee, le Paralympic Team Belgium veut encourager ses athlètes à participer aux Jeux Paralympiques d'hiver. Cette nouvelle mesure moins exigeante ne fera certainement pas baisser le niveau de nos athlètes mais elle leur donnera encore plus d'espoirs et de motivation pour préparer et briller aux prochains Jeux Paralympiques.

Que les succès de 2021 puissent avoir été un avant-goût de ce que nous réserve 2022 !

Marc Vergauwen
Secrétaire général BPC

Anne d'Ieteren
Président BPC & LHF

2. DEFINITIONS

« Athlète, team ou équipe sélectionnable » : L'athlète, Team et/ou Equipe ayant satisfait aux Critères de sélection de l'IPC.

« Athlète, team ou équipe nommé » : l'Athlète, team ou équipe sélectionnable qui satisfait aux conditions des critères de sélection du BPC.

« Athlète, team ou équipe sélectionné » : l'Athlète, team ou équipe dont la sélection pour les Jeux Paralympiques a été validée par le Conseil d'Administration du BPC.

« BPC » : l'ASBL Belgian Paralympic Committee, qui est le NPC compétent pour la Belgique et officiellement reconnu par l'IPC.

« Critères Internationaux » : les critères de qualification pour les Jeux Paralympiques et approuvés par l'IPC.

« Critères Nationaux » : les critères de sélection pour les Jeux Paralympiques établis par le BPC.

« IPC » : le Comité Paralympique International.

« FI » : les Fédérations Internationales qui régissent un ou plusieurs sports au niveau mondial et qui ont été reconnues par l'IPC.

« Fédérations Nationales » : les Fédérations Nationales qui régissent un ou plusieurs sports au niveau national.

« NPC » : les Comités Paralympiques Nationaux qui sont responsables de l'entrée, la gestion et la préparation du Paralympic team pour les Jeux Paralympiques et les autres compétitions reconnues par l'IPC.

« Ligues » : La Ligue Handisport Francophone et Parantee-Psylos.

« Team » : une équipe de plus d'un athlète dans les disciplines sportives individuelles ; Ex : Boccia Pair, Tennis de table en double, tennis en fauteuil roulant en double.

« Equipe » : une équipe de plus d'un athlète dans les disciplines sportives collectives ; Ex : Basketball en fauteuil roulant, Rugby en fauteuil roulant, Goalball, Curling.

« JP 2022 » : les Jeux Paralympiques d'hiver qui se dérouleront à Beijing (Chine) du 04 mars au 13 mars 2022.

3. PHILOSOPHIE

Pour pouvoir participer aux Jeux Paralympiques d'été de Beijing 2022, les athlètes individuels, les teams et les équipes doivent d'abord se qualifier. Les conditions auxquelles les athlètes doivent satisfaire ont été examinées individuellement pour chaque discipline sportive et consignées dans le document « Critères de sélection Beijing 2022 ».

Critères de sélection :

Critères internationaux

En tout premier lieu, l'athlète doit satisfaire aux « critères internationaux ». Ceux-ci sont approuvés par l'International Paralympic Committee (IPC).

Etant donné que :

- ces normes internationales diffèrent fortement d'un sport à l'autre et, au sein d'un même sport, d'une discipline à l'autre,
- la Fédération Internationale attribue non seulement un quota de places sur base de ses performances requises, mais aussi :
 - o par un système de « réattribution » : les places éventuelles du quota qui ne sont pas réclamées peuvent être redistribuées à des athlètes, des teams ou des équipes qui n'ont pas nécessairement réalisé les performances requises ;
 - o via la commission bipartite sur base du principe d'universalité : les places du quota peuvent être attribuées à des athlètes, des teams ou des équipes qui n'ont pas nécessairement réalisé les performances requises,
- dans certains cas, une place du quota ne revient pas au NPC mais directement à l'athlète (place nominative),
- l' « IPC handbook » mentionne explicitement que la responsabilité finale de la sélection en vue des Jeux Paralympiques incombe uniquement au NPC du pays concerné, le Conseil d'Administration du BPC a pris un certain nombre de résolutions :
 - o Etant donné que le but est non seulement de participer mais surtout de réaliser une performance aux Jeux Paralympiques et que les critères de l'International Paralympic Committee n'ont pas le même niveau dans toutes les disciplines sportives, le BPC doit conserver ses propres critères.

- Le niveau de performance à atteindre aux Jeux Paralympiques doit être le même pour toutes les disciplines sportives (pour les athlètes individuels, les teams et les sports d'équipe), mais ces critères doivent être élaborés le plus spécifiquement possible.
- Les critères doivent, dans un délai raisonnable et de façon claire :
 - être établis en concertation avec les Fédérations Nationales qui gèrent les sports respectifs et avec lesquelles le BPC a une convention signée au moment de cette publication ;
 - être communiqués à toutes les personnes intéressées.
- Si des cas exceptionnels exigent une délibération, les choix effectués devront être motivés et communiqués clairement.

4. NORMES DE SELECTION

4.1. Critères de sélection

1. Satisfaire aux normes de qualification internationales approuvées par l'International Paralympic Committee (IPC) ;

ET/OU

2. Satisfaire aux critères du BPC.

Outre les critères il conviendra également de tenir compte des facteurs suivants qui peuvent être déterminants pour la reconnaissance d'une performance :

- La crédibilité d'un résultat.
- Les conditions dans lesquelles la performance a été réussie.
- Le nombre d'athlètes par discipline sportive qui réalisent les minima.
- La prise en considération d'une place lors d'un Championnat d'Europe, d'un Championnat du Monde et d'une compétition internationale dépendra toutefois également du nombre et de la qualité des participants.
- La condition physique et médicale de l'athlète, team ou équipe.
- Les qualités morales, le comportement et le fair-play de l'athlète, team ou équipe.
- Pour les équipes et les teams : l'abandon d'un ou de plusieurs membres peut invalider la sélection si le niveau de l'équipe ou du team est jugé trop faible en raison du remplacement.

4.2. Remarques

- Seules seront prises en compte les performances réussies durant des compétitions officielles de niveau reconnu comme formulé dans les critères de sélection ou comme convenu au préalable avec l'athlète.
- En aucun cas une performance réalisée après la clôture de la date d'inscription officielle ne peut donner droit à une sélection.
- Les normes et critères de sélection ne sont pas nécessairement fixés dans le temps ; en cas d'évolution manifeste (tant positive que négative) dans une discipline sportive déterminée, ils peuvent être révisés.
- Le BPC se réserve le droit de déroger, par une décision motivée, aux critères de sélection en fonction des circonstances.

5. PROCEDURE DE SELECTION

1. Les dates d'ouverture et de clôture de la période de sélection sont clairement fixées.
2. L'athlète, team ou équipe est sélectionnable à partir du moment où il satisfait aux critères internationaux de l'IPC.
3. L'athlète, team ou équipe est repris dans la liste des athlètes sélectionnables.
4. La ligue de l'athlète, du team ou de l'équipe envoie son dossier complet (avec C.V., résultats sportifs, etc.) au BPC. En l'absence de ce dossier, la Commission de sélection pourra tout de même formuler son avis en appliquant les critères publiés.
5. La Commission de sélection :
 - établit le fait que l'athlète est sélectionnable et
 - soumet le dossier pour approbation au Conseil d'Administration du BPC.

Des athlètes peuvent être invités à présenter leur dossier devant la Commission de sélection de BPC:

- si le nombre d'athlètes nominés est supérieur au nombre de slots reçus par le BPC. Les athlètes nominés peuvent alors être accompagnés d'1 personne de leur choix.
 - si le nombre d'athlètes sélectionnables est supérieur au nombre de slots reçus par le BPC. Les athlètes sélectionnables peuvent alors être accompagnés d'1 personne de leur choix.
 - à la demande de la Commission de sélection du BPC et accompagnés de maximum 1 personne de leur choix.
6. Le Conseil d'Administration du BPC prend la décision de la sélection.
 7. L'athlète, team ou équipe est sélectionné et repris dans la liste des athlètes sélectionnés.
 8. Le BPC informe toutes les personnes concernées.
 9. Le BPC communique la liste des athlètes sélectionnés à la presse.
 10. Le BPC inscrit tous les athlètes sélectionnés pour les Jeux Paralympiques.

Toutes les sélections se font sous réserve d'organisation des épreuves auxquelles concourent les athlètes aux Jeux Paralympiques. En cas de modification du programme des Jeux Paralympiques, la liste des athlètes sélectionnés sera adaptée.

Tous les athlètes doivent respecter les dispositions de l'« IPC Handbook» et signer la convention du BPC. Il s'agit là d'une condition *sine qua non* de participation aux Jeux Paralympiques.

Une sélection est susceptible de révision jusqu'au dernier moment, y compris sur le site des Jeux Paralympiques proprement dit. Cela peut notamment se produire si un athlète refuse de se soumettre à un contrôle ou s'il enfreint la convention qu'il a conclue avec le BPC. Ces exemples ne sont toutefois pas limitatifs.

La décision de retirer un athlète de la sélection ne peut être prise que par le Conseil d'Administration du BPC, et uniquement si l'athlète a eu la possibilité d'être entendu. L'athlète peut se faire assister à cette occasion. Dans ce cas, le BPC avertira l'athlète de la date et du lieu de la réunion. Si l'athlète ne donne pas suite à l'invitation qui lui est donnée, la décision peut être prise par le CA du BPC en son absence. Le cas échéant, la liste des athlètes sélectionnés sera adaptée.

6. CRITERES DE SELECTION PAR SPORT

Remarque : Des critères seront établis pour les athlètes qui se présentent dans des sports ne figurant pas dans ce document.

6.1. PARA ALPINE SKIING :

1. Pour être éligible, l'athlète doit :

- avoir une licence WPAS valide pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022;
- avoir une classification internationale avec un statut « Confirmed » ou un statut « Review » avec une date de révision après la saison 2021/2022
- Etre né en 2006 ou plus tard

2. Satisfaire aux critères de sélection établis par le BPC

Disciplines : Slalom (SL), Slalom géant (GS), Super-combiné (SC), Super-G (SG) et Descente (DH)

a. Possibilité de qualification A

Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC avant le 03/05/2021

Hommes assis/debout/visuel :

220 pts au ranking mondial en GS (Giant Slalom) et en SG (Super-G)

Dames debout/assis/visuel :

240 pts au ranking mondial en GS (Giant Slalom) et en SG (Super-G)

b. Possibilité de qualification B

Période : du 21/06/2021 au 14/02/2022

Pour les épreuves techniques (SL, GS) :

Hommes assis/debout/visuel :

220 pts au ranking mondial du 14/02 en GS (Giant Slalom) **ou** en SL (Slalom).

Dames debout/assis/visuel :

240 pts au ranking mondial du 14/02 en GS (Giant Slalom) **ou** en SL (Slalom).

Pour les épreuves de descente et Super-G (DH, SG) :

Hommes assis/debout/visuel :

140 pts au ranking mondial du 14/02 en DH (Descente) **ou** en SG (Super G).

Dames debout/assis/visuel :

180 pts au ranking mondial du 14/02 en DH (Descente) **ou** en SG (Super G).

Pour les épreuves de Super-combiné (SC) :

Hommes assis/debout/visuel :

140 pts au ranking mondial du 14/02 en DH (Descente) ou en SG (Super G) ou en SC (Super-combiné).

Dames debout/assis/visuel :

180 pts au ranking mondial du 14/02 en DH (Descente) ou en SG (Super G) ou en SC (Super-combiné).

Si plusieurs athlètes réalisent les prestations (points) ci-dessus, ceux qui auront réalisés les performances suivantes seront prioritaires pour la sélection :

1 top 6 lors d'une Coupe du monde (WC) ou au ChM,
ou 1 top 3 lors d'une Coupe d'Europe (EC),
ou 2 top 9 lors d'une WC ou au ChM,
ou 2 top 5 lors d'une EC,
ou une combinaison de : 1 top 9 lors d'une WC ou au CM et 1 top 5 lors d'une EC.

Si plusieurs athlètes réalisent une ou plusieurs prestations **des possibilités de qualification B, l'athlète ayant obtenu la meilleure place au Championnat du Monde 2022 sera prioritaire pour la sélection. En cas d'ex-aequo de place, l'athlète ayant la meilleure prestation en points au Championnat du Monde 2022 sera prioritaire pour la sélection.**

Remarques :

- 1) Les performances sont à réaliser lors des Coupes d'Europe, Coupes du Monde et Championnat du Monde des saisons 2020-2021 et/ou 2021-2022 dans les périodes précisées ci-dessus.
- 2) Les compétitions indoor ne rentrent pas en ligne de compte dans la réalisation des critères.
- 3) Un résultat n'est pris en compte que si la place finale de l'athlète est inférieure ou égale à la moitié du nombre d'inscrits en 1^{ère} manche.
- 4) Il sera tenu compte des classements « nettoyés ». Les classements sont nettoyés sur une base du nombre maximal de skieurs par pays autorisés à participer aux Jeux Paralympiques.
- 5) Si le skieur satisfait aux critères de sélection établis par le BPC dans une épreuve technique, il pourrait être sélectionné pour les deux épreuves techniques (Slalom et Slalom géant).
- 6) Si le skieur satisfait aux critères de sélection établis par l'IPC dans une épreuve de vitesse (140 points en SG ou SC ou DH pour les hommes et 180 points en SG ou SC ou DH pour les femmes), il pourrait être sélectionné pour les trois épreuves de vitesse (Super G, Super Combiné et Descente).

6.2. PARA SNOWBOARD :

1. Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC avant la date du 14/02/222

Disciplines:

Banked Slalom

Classification :

- Hommes : LL1 – LL2 – UL
- Femmes : LL2

Cross head to Head

Classification :

- Hommes : LL1 – LL2 – UL
- Femmes : LL2

Critères IPC : https://www.paralympic.org/sites/default/files/2020-10/2020_10_21_QC_Beijing2022_v1.3.pdf

6.3. PARA ICE HOCKEY :

1. Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC

Critères IPC : https://www.paralympic.org/sites/default/files/2020-10/2020_10_21_QC_Beijing2022_v1.3.pdf

6.4. WHEELCHAIR CURLING :

1. Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC

Critères IPC : https://www.paralympic.org/sites/default/files/2020-10/2020_10_21_QC_Beijing2022_v1.3.pdf

6.5. PARA NORDIC SKIING :

1. Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC

Critères IPC : https://www.paralympic.org/sites/default/files/2020-10/2020_10_21_QC_Beijing2022_v1.3.pdf



Belgian Paralympic Committee asbl
Avenue de Bouchout 9 – 1020 Bruxelles
Tél. : 02 474 51 50 – Fax : 02 479 46 56
www.paralympic.be